

Directives de la Direction

Directive de la Direction 0.17
Règles, usages et mesures disciplinaires concernant les étudiants et auditeurs de l'UNIL

La Direction a adopté dans sa séance du 12 mai 2020 une Directive sur l'objet en titre ci-dessus, entrée en vigueur à la même date.

Cette Directive a été mise en suspens à titre provisoire par la Direction dans sa séance du 5 janvier 2021 pour permettre son adaptation suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 des modifications du Règlement d'application de la Loi sur l'Université de Lausanne et afin de revoir certaines de ses formulations.

Elle n'est donc plus applicable à partir du 5 janvier 2021, et ceci jusqu'à la reformulation du texte adopté le 12 mai 2020.
Pour le surplus, les dispositions de la Loi sur l'Université de Lausanne et de son Règlement d'application sont applicables.